

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 27/11/2025

**PRESENTS** : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Jany LOPEZ, Alisson MARESCAUX, Cédric MARQUET, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Amine-Xavier CHAABANE, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

**ABSENTS-EXCUSES** : Olivier NAUDAN (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU), Jean-Pierre AUJEAN (pouvoir donné à Argimiro LOPEZ), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Arnaud SERRE (pouvoir donné à Cédric MARQUET), Bernard DE LA ROQUE (pouvoir donné à Jany LOPEZ).

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	18
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de présents ou représentés :	23

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

**Délibérations :**

- 1) Placements financiers – CAT,
- 2) Demande de subventions d'investissement pour 2026,
- 3) Admissions en non- valeur,
- 4) Subvention au CCAS,
- 5) Subventions aux associations,
- 6) Autorisation d'engagement 2026,
- 7) Régie de recettes – modification,
- 8) Règlement intérieur de la salle l'Affiche – modification,
- 9) Convention d'adhésion au service commun des ADS – avenant n°1,
- 10) Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social,
- 11) Rapport d'activité 2024 de Clermont Auvergne Métropole,  
Rapport 2024 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,  
Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**Questions diverses**

**- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2025 :**

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION DU MAIRE N° 012/2025 SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING AU CARREFOUR DU CHEMIN DE LA SAULEE ET DE L'ALLEE DU PETIT PUY**

Considérant les travaux d'aménagement du chemin de la Saulée ;

Considérant la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans la conception, la planification et la supervision des travaux d'aménagement d'un parking situé au carrefour du chemin de la Saulée et de l'allée du Petit Puy ;

DECIDE :

Article 1 - de confier la mission de maîtrise d'œuvre au stade PRO relative aux travaux d'aménagement du parking situé au carrefour du chemin de la Saulée et de l'allée du Petit Puy à la société GEOVAL pour un montant de 3 500,00 € HT.

**DECISION DU MAIRE N° 013/2025 PORTANT SUR L'ENTRETIEN ANNUEL DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR EN GAZON SYNTHETIQUE**

VU le court de tennis extérieur en gazon synthétique ;

Considérant la nécessité pour la commune d'externaliser la mission d'entretien ;

Considérant la consultation de différentes entreprises en septembre 2025 pour l'entretien annuel de ce cours de tennis extérieur en gazon synthétique ;

DECIDE :

Article 1 - de retenir la proposition de l'entreprise SOLS TECH pour un montant de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC pour l'année 2025.

**DECISION DU MAIRE N° 014/2025 PORTANT SUR L'AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2026**

VU le marché public de restauration scolaire conclu avec la société API Restauration (notification en date du 17/10/2022) pour une durée de 10 mois à compter du 01/11/2022 et reconductible trois fois pour une durée d'un an ;

Considérant que du fait de la baisse des prix de certaines matières premières, le titulaire du marché propose de ne pas appliquer la clause de révision prévue à l'article 2 du CCAP mais de revaloriser ses prix de 0.85 % ;

Vu l'avis favorable de la CAO réunie en date du 10 novembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 - de valider l'avenant n° 3 au marché de restauration scolaire 2022-2026 conclu avec la société API Restauration comme suit :

* Montant initial du marché HT :	406 727,40 €
* Montant initial du marché TTC :	429 097,41 €
* Montant HT de la revalorisation prévue au CCAP :	1 912,69 €
* Montant TTC de la revalorisation prévue au CCAP :	2 017,89 €
* Montant HT de la revalorisation proposée par le titulaire :	1 004,43 €
* Montant TTC de la revalorisation proposée par le titulaire :	1 059,67 €
* Avenant n° 1 HT :	- 1 687,00 €
* Avenant n° 1 TTC :	- 1 780,00 €
* Avenant n° 2 HT :	- 1 554,39 €
* Avenant n° 2 TTC :	- 1 639,89 €

% d'écart produit par l'avenant n°3 : - 0,53

## DECISION DU MAIRE N° 015/2025 PORTANT SUR LE VIREMENT DE CREDITS N°2

VU la délibération n°2025-17 en date du 27 mars 2025 de vote du budget primitif 2025 ;  
VU la décision n°011/2025 en date du 28 août 2025 portant sur le virement de crédits n°1 ;  
Considérant le besoin d'ajuster l'article 65748 afin de procéder au versement des subventions aux associations ;

DECIDE :

Article 1 – de procéder au virement de crédits suivants

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
2025	Fonctionnement	Dépense	65	65748	+ 25 000,00 €
2025	Fonctionnement	Dépense	011	615221	- 25 000,00 €

### DELIBERATION 2025 - 40 : PLACEMENTS FINANCIERS – COMPTES A TERME

Éric GRENET rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

La collectivité dispose d'une trésorerie abondante résultant de la vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune pour la construction de l'EPAHD de la Miséricorde et d'indemnités d'assurance (dommages – ouvrage de l'Espace Charles Dorier et dégâts sur toitures causés par la tempête du 16/11/2023) ; trésorerie placée sur des comptes à terme pour une durée de douze mois à compter du 15 juillet 2024 (délibération n°2024-20 du 04/07/2024) puis sur 7 comptes à terme allant de 6 à 12 mois (délibération n°2025-22 du 26/06/2025) et dont 4 arrivent à terme respectivement en janvier 2026, février 2026, mars 2026 et avril 2026.

Dans l'attente du démarrage des travaux de restructuration et rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry et des premières factures à honorer (au premier semestre 2026) **et sous réserve de la trésorerie disponible**, la commune de Pérignat-lès-Sarliève pourrait ouvrir quatre comptes à terme dans les conditions suivantes :

Aliénation d'éléments du patrimoine : 1 000 000 €

Indemnités d'assurance : 150 000 €

Montant à placer : 400 000 €

Nature du produit souscrit : compte à terme

Taux nominal applicable au 06/11/2025 pour une durée de 6 mois : 1,99

Nombre de comptes à ouvrir : **4 pour une durée maximale de 12 mois** :

- 1 compte à terme de 100 000 € - à la date d'effet du 12 janvier 2026
- 1 compte à terme de 100 000 € - à la date d'effet du 11 février 2026
- 1 compte à terme de 100 000 € - à la date d'effet du 13 mars 2026
- 1 compte à terme de 100 000 € - à la date d'effet du 12 avril 2026

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1618-1 et L 1618-2 permettant de déroger à l'obligation de dépôt de fonds disponibles auprès de l'État, lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Vu l'excédent de trésorerie de la commune de Pérignat-lès-Sarliève provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine et d'indemnités d'assurance ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- décide de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds, sous réserve de la trésorerie disponible, dans la limite d'un montant de 400 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

**DELIBERATION 2025 - 41 : DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

Éric GRENET rappelle le projet de Rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire Jules Ferry dont le coût prévisionnel est estimé, au stade de l'avant-projet définitif, à :

Maitrise d'œuvre :	303 750 € HT	soit	364 500 € TTC
Études, BC et SPS :	43 150 € HT	soit	51 780 € TTC
Concessionnaires :	5 000 € HT	soit	6 000 € TTC
Travaux :	3 001 960 € HT	soit	3 602 352 € TTC
Imprévus sur travaux 5% :	150 098 € HT	soit	180 118 € TTC
<b>Coût Total :</b>	<b>3 503 958 € HT</b>	<b>soit</b>	<b>4 204 750 € TTC</b>

Financements d'ores et déjà acquis :

- département au titre du FIC :	180 000 €
- département au titre du Bonus énergie :	135 000 €
- département au titre du FNCCR/SCOLAE + :	120 000 €
- métropole au titre du FSM 2024 + 2025 :	60 000 €

Il précise que ce projet a pris du retard, notamment en raison de la non-obtention de certains financements, et propose de renouveler les demandes de financement en 2026 **en scindant l'opération en deux tranches :**

Extension, restructuration et réaménagement :

Maitrise d'œuvre :	144 920 € HT	soit	173 904 € TTC
Études, BC et SPS :	20 587 € HT	soit	24 704 € TTC
Concessionnaires :	5 000 € HT	soit	6 000 € TTC
Travaux	1 431 960 € HT	soit	1 718 352 € TTC
Imprévus sur travaux 5% :	71 598 € HT	soit	85 918 € TTC
<b>Coût Total :</b>	<b>1 674 065 € HT</b>	<b>soit</b>	<b>2 008 878 € TTC</b>

Rénovation thermique et énergétique :

Maitrise d'œuvre :	158 830 € HT	soit	190 596 € TTC
Études, BC et SPS :	22 563 € HT	soit	27 076 € TTC
Travaux :	1 570 000 € HT	soit	1 884 000 € TTC
Imprévus sur travaux 5% :	78 500 € HT	soit	94 200 € TTC
<b>Coût Total :</b>	<b>1 829 893 € HT</b>	<b>soit</b>	<b>2 195 872 € TTC</b>

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions en 2026 et 2027 :

- de l'État au titre de la DETR/ DSIL 2026	450 000 €
- de l'État au titre de la DETR/ DSIL 2027	450 000 €
- de l'État au titre du Fonds Vert	595 713 €
- de la Région	100 000 €
- de l'Europe au titre du FEADER, éventuellement.	
- FCTVA	574 000 €
- Autofinancement :	1 540 037 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de la consultation : janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : printemps 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : second semestre 2027

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles d'attribution de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert en 2026 ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le nouveau plan de financement exposé,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de :**
  - ✓ **de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert**
  - ✓ **de la Région**
  - ✓ **de l'Europe au titre du FEADER, éventuellement**
  - ✓ **de tout autre financeur**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

### DELIBERATION 2025 - 42 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes transmises par M. LOYE, Administrateur des Finances Publiques, d'admission en non-valeur (créances potentiellement irrécouvrables) pour un montant global de 33,53 € réparti sur 10 titres de recette émis entre 2023 et 2025 au budget principal de la commune : Périscolaire 33,53 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recette.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridiction financières ;

Vu la liste annexée des admissions en non-valeur

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **admet en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présente délibération ; cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune au compte 6541,**
- **prévoit les crédits nécessaires au budget général de la commune pour leur prise en charge à l'article 6541.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

### DELIBERATION 2025 - 43 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Colette LAVERGNE expose le rapport suivant :

Lors de l'adoption du budget primitif 2025 de la commune par délibération 2025-17 en date du 27/03/2025, des crédits prévisionnels d'un montant de 15 000 € ont été inscrits à l'article 657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS.

Il convient aujourd'hui d'attribuer au CCAS la subvention d'équilibre lui permettant de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, soit 3 000 €, compte tenu du montant des dépenses mandatées et engagées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-17 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu les crédits inscrits à l'article 657363 ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la subvention d'équilibre au budget 2025 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pérignat-lès-Sarliève à hauteur de 3 000 €.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

**DELIBERATION 2025 - 44 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Colette LAVERGNE propose au Conseil Municipal d'approuver les montants de subventions tels que présentés au sein du tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025			Subventions 2026
	Déjà Versé	Participati on	Montant	Montant
FOOTBALL (PFC)			2 000 €	
HANDBALL	730 €	2 530 €	2 500 €	
JUDO			650 €	
LOISIRS ET RENCONTRES			400 €	
MANDOLIA		7 150 €	400 €	
QUADRILLE ET CRINOLINES	500 €		500 €	
TENNIS			450 €	
VOLLEY			150 €	
OCCE Élémentaire	1 500 €		9 049 €	
OCCE Maternelle			2 996 €	
Foot Loisirs Pérignat (FLOP)			100 €	
Fanfare Aubière			600 €	
Coup 2 Pouce			400 €	
SI T'ES JEUNE	9 000 €		Pas de complément	9 000 € à verser en Janvier 2026
LES ECUREUILS	60 000 €		Pas de complément	50 000 € à verser : 20 000 € en Janvier 2026 20 000 € en Mars 2026 10 000 € en Juin 2026
JEUX, TOIT ET MOI	15 000 €		15 000 €	15 000 € à verser en Janvier 2026 10 000 € à verser en Juillet 2026 si besoin justifié
ALPE COLLEGE AUBIERE	200 €			
LA CAUSERIE	1 500 €		Pas de complément	1 500 € à verser en Janvier 2026
<b>TOTAL</b>	<b>88 430 €</b>	<b>9 680 €</b>	<b>35 195 €</b>	<b>85 500 €</b>
		<b>133 305 €</b>		

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Séverine BERAUD-JOUSSOUY ne prend pas part au vote.

Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	22

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève adopté le 27/03/2025 ;

Vu la décision n°015/2025 de virement de crédits n°2 par en date du 25/11/2025 ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve les montants 2025 des subventions aux associations,**
- **approuve les montants des subventions 2026 pour les associations Si T'es Jeunes, Jeux Toit et Moi, Les Écureuils et La Causerie,**
- **autorise leur mandatement au compte 65748.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

**DELIBERATION 2025 - 45 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à engager les dépenses de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2026 dans les conditions suivantes :

**- 1/4 des crédits budgétés d'investissement 2025 (hors chap. 16), soit 339 182,75 € répartis par chapitre de la façon suivante :**

- . Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 18 000 €
- . Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 30 000 €
- . Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 290 000 €
- . Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 1 182,75 €

**- La totalité des crédits budgétés de fonctionnement 2025, soit 3 156 370,76 €.**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager, sur l'exercice 2026, 1/4 des crédits d'investissement 2025 et la totalité des crédits de fonctionnement 2025.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

## DELIBERATION 2025 - 46 : REGIE DE RECETTES DE L'AFFICHE - MODIFICATION

Éric GRENET expose aux membres du Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée par délibération en date du 7 décembre 2006 pour l'encaissement des cautions lors de la réservation des équipements communaux.

Les régies des collectivités territoriales, en tant que démembrement de la comptabilité publique, sont autorisées et placées sous le contrôle, pour ce qui nous concerne, du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes. La gestion de chaque régie est confiée à un régisseur, intuitu personae, qui se substitue au comptable public dans le maniement des deniers publics.

Le périmètre de cette régie de recettes a été élargi :

- par délibération en date du 25 septembre 2007 pour permettre l'encaissement des droits d'entrée lors des spectacles et animations organisés par la municipalité,
- par délibération n° 2016-44 en date du 2 juin 2016 pour permettre l'encaissement des locations (acomptes et soldes).

Un fonds de caisse de 100 € a été adossé à cette régie de recettes par délibération en date 25 mars 2010.

Plus aucun spectacle n'étant organisé depuis 2020, il convient aujourd'hui de clôturer ce fonds de caisse et de restituer la somme détenue au coffre ainsi que la billetterie, au Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes.

Il convient également de relever le montant maximum d'encaisse (actuellement de 3 000 €) à 5 000 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2006 créant une régie de recettes pour l'encaissement des cautions lors de la réservation des équipements communaux ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits d'entrée lors des spectacles et animations organisés par la municipalité ;

Vu la délibération en date 25 mars 2010 adossant un fonds de caisse de 100 € à cette régie ;

Vu la délibération n° 2016-44 en date du 2 juin 2016 modifiant la régie de recettes pour permettre l'encaissement des locations (acomptes et soldes) ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- décide de clôturer le fonds de caisse de cette régie,

- relève le montant maximum d'encaisse à 5 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

#### DELIBERATION 2025 - 47 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFFICHE

Éric GRENET rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été instituée en 2006 pour prendre en charge les cautions versées lors des locations de l'Affiche puis modifiée en 2016 pour permettre notamment l'encaissement (acomptes et soldes) de ces mêmes locations.

Une récente information auprès des régisseurs a permis d'identifier, en interne, des incohérences entre le règlement intérieur de l'Affiche actuellement en vigueur (version de juillet 2022), les modes de perception autorisés dans le cadre d'une régie de recettes et la périodicité de l'encaisse.

Il propose de modifier le règlement intérieur de l'Affiche (modifications en rouge dans le projet présenté) comme suit :

- date d'exigibilité des chèques de solde et caution : **trois semaines avant la manifestation**
- modifier la date d'encaisse des chèques de solde et de caution, le cas échéant : **dans la semaine qui suit la manifestation**
- nature des chèques pour des montants supérieurs à 1000 € : **chèque certifié ou chèque de banque**

Il propose également de préciser les horaires de restitution pour les locations à la journée, week-end ou forfait mariage : ... jusqu'au ..., **4 h00 du matin**.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Affiche ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications apportées au présent règlement intérieur, lequel sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

**DELIBERATION 2025 - 48 : CONVENTION D'ADHESION AU POLE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – AVENANT N°1**

Sébastien DONADIEU expose le rapport suivant :

Par délibération adoptée lors de sa séance du 06/07/2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec Clermont Auvergne Métropole.

Cette convention, initialement conclue pour une durée de trois ans, arrive à échéance au 30 juin 2026. Compte tenu des élections municipales à venir, il est apparu pertinent d'attendre l'installation des nouvelles instances pour définir les modalités de la nouvelle convention de service commun ADS.

Il est donc proposé de la proroger de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, en termes et coûts identiques à la convention actuellement en vigueur, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423 -15 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols pour la période 2023-2026 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 06/0/2023 ;

Vu la délibération n°DEL20251114 036 de Clermont Auvergne Métropole et l'avenant n°1 annexé ;

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour la période 2023-2026,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

## **DELIBERATION 2025 9 49 : REVISION DE LA CHARTE METROPOLITAINE DE LA VENTE RESPONSABLE DU LOGEMENT SOCIAL**

Éric GRENET rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte et les enjeux de cette charte ainsi les ajustements proposés.

### **1 - Contexte**

Clermont Auvergne Métropole a défini une politique ambitieuse en matière d'habitat, notamment au travers de ses Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) d'abord 2014-2022, puis 2023-2028, des documents de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux (document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attributions, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Les partenaires et Clermont Auvergne Métropole ont partagé le constat que la vente HLM peut avoir des effets sur les conditions d'accès au logement et sur la composition du parc social. Ces effets peuvent venir en contradiction avec les objectifs poursuivis par Clermont Auvergne Métropole. Cette dernière a donc souhaité engager une démarche partenariale visant à l'élaboration d'une charte de la vente HLM responsable en 2019, avec les communes et les bailleurs sociaux.

La charte métropolitaine de la vente responsable du logement social a été adoptée au Conseil métropolitain du 15 novembre 2019, puis signée par les 21 communes du territoire métropolitain, l'ensemble des bailleurs sociaux et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans un contexte national qui contraint les bailleurs sociaux à constituer des fonds propres, notamment par la vente de patrimoine HLM, cette charte a été élaborée afin de disposer d'un cadre d'orientations sécurisant la montée en puissance des politiques de vente et permettant la garantie d'une mise en œuvre cohérente de la politique métropolitaine de l'habitat (PLH, CIL, PLUi, ...).

Cette charte répond à la volonté de définir des engagements réciproques et partagés par les bailleurs sociaux et les collectivités, dans le respect des spécificités et des enjeux de chacun des acteurs. La vente responsable est entendue au sens où elle prend en compte les effets qu'elle produit sur le long terme, en s'attachant à l'articulation entre la mission d'intérêt général des bailleurs sociaux, leur stratégie patrimoniale et financière et la politique locale des collectivités concernées.

Cette charte traduit l'ambition de constituer le socle local de mise en cohérence des objectifs de chaque acteur en matière de vente HLM sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au-delà du cadre prévu par la loi. Elle s'inscrit dans une approche collective et mutualisée. Elle instaure une méthode de travail et une organisation concertée et partagée entre les acteurs (bailleurs sociaux, communes, Métropole notamment) en amont des autorisations de ventes prises in fine par l'État.

Ainsi, la démarche de vente HLM responsable a vocation à favoriser les parcours résidentiels des ménages et l'accession à la propriété des ménages, en s'assurant de la sécurisation des accédants. Tout en veillant à ne pas remettre en cause les équilibres territoriaux, cette démarche cherche à prévenir les éventuels risques de constitution de copropriétés dégradées.

### **2 - Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable**

Clermont Auvergne Métropole a validé un nouveau Programme Local de l'Habitat 2023-2028 en 2022, document stratégique de programmation pour 6 ans. Il traduit les ambitions et objectifs territoriaux et garantit le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial ainsi que les objectifs de mixité.

Les évolutions contextuelles et réglementaires des cinq dernières années rendent nécessaire la

révision de la charte métropolitaine de la vente responsable, afin de l'adapter aux enjeux actuels et à venir, tout en veillant à :

- respecter les équilibres territoriaux et à proposer une offre suffisante de logements locatifs sociaux,
- favoriser les parcours résidentiels des ménages par l'accession à la propriété,
- permettre aux bailleurs de constituer des ressources financières leur permettant de développer une nouvelle offre et réhabiliter leur parc.

Un travail technique et partenarial de mise à jour a été engagé par Clermont Auvergne Métropole avec les bailleurs sociaux, les communes et les associations de locataires, afin d'inscrire les ventes HLM en cohérence avec les politiques d'équilibre social et territorial de l'habitat. Aussi, plusieurs éléments sont intégrés dans la charte :

- la référence à l'adoption du nouveau PLH 2023-2028,
- l'élargissement des modalités d'accès à la propriété, en intégrant notamment la vente en Bail Réel Solidaire,
- l'interdiction de la vente de logements/immeubles réhabilités grâce aux aides à la réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD, co-porté par le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole) pendant une période de 10 ans après la fin d'achèvement des travaux,
- la gestion durable des copropriétés par le suivi plus attentif des locataires en place,
- le renforcement des actions pour garantir la sécurisation de l'accession et l'accompagnement des acquéreurs,
- le suivi plus actif de la vente HLM grâce à la prise en compte de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
- la mise en place d'un nouveau cadre de travail et de concertation.

Le projet de révision à la charte métropolitaine de la vente responsable avec les ajustements listés ci-dessus est annexé à la présente délibération pour validation. Cette nouvelle Charte sera proposée à la signature des 21 communes de la Métropole, de l'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes et des bailleurs sociaux Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat et OPHIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23/11/2018 ;  
Vu la Convention Intercommunale du Logement (CIL) adoptée lors du conseil municipal du 17/10/2019 ;  
Vu la Charte métropolitaine de la vente responsable du logement social adoptée lors du conseil municipal du 19/12/2019 ;  
Vu le Plan Local de l'Habitat 2023-2028 ;  
Vu la charte métropolitaine de vente HLM responsable annexée à la présente délibération ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- approuve la révision à la Charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document avec les bailleurs sociaux**

**Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat et OPHIS œuvrant sur la Métropole, les 21 communes de la Métropole et l'association inter-bailleurs Auvergne Rhône-Alpes,**  
**- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

**DELIBERATION 2025 - 50 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE  
SERVICE PUBLIC DE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Éric GRENET et Argimiro LOPEZ présentent le rapport suivant :

Aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

De même, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal pour lesquelles ce dernier exerce la compétence en matière d'élimination des déchets doivent être destinataires avant le 30 septembre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en vue de sa prise de connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Enfin, en application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal doivent être destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en vue de sa prise de connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

**Ces rapports, adressés en version dématérialisée, vous permettront de mieux appréhender l'action quotidienne menée par la Métropole, ainsi que le rôle exact de la structure intercommunale.**

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir prendre acte de la communication de ces rapports.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

**Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports à savoir le rapport d'activité 2024 de Clermont Auvergne Métropole, le rapport 2024 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2025.

**Questions diverses :**

*Amine-Xavier CHAABANE : Ce qui est inquiétant c'est la dette abyssale de Clermont Auvergne*

*Métropole qui va nous impacter, nous citoyens, sans compter l'augmentation du prix de l'eau, de la taxe des ordures ménagères... L'annonce de la gratuité des transports ne va pas arranger les choses. Je serais vice-président, je serais inquiet ...*

*Éric GRENET : Il y a différentes choses dans ce que tu dis :*

*- Il est nécessaire d'effectuer des travaux sur les réseaux d'eau de la Métropole pour rénover les conduites d'eau pour éviter les fuites sur le réseau, sécuriser la ressource en eau...un schéma sur l'approvisionnement en eau potable a été programmé avec différents investissements nécessaires mais tant que la règle sera que l'eau finance l'eau alors en effet le prix de l'eau devra être ajusté en fonction des travaux à venir.*

*- Concernant l'augmentation de la taxe sur les déchets, elle est principalement liée aux décisions de l'État qui a sous ce mandat fortement augmenté la TGAP et sur le même principe que l'eau ce sont les déchets qui financent les déchets,*

*- Concernant les grands investissements :*

*→ Le projet Inspire, c'est 320 millions d'euros initiés et validés en 2019 avec des évolutions de prix en 2025, cela reste cohérent, il y a des mandats ou des investissements sont nécessaires d'autres ou en effet il sera nécessaire de moins investir.*

*→ Il y a certes une annonce de la gratuité des transports en commun effectué par un candidat sur la ville de Clermont Ferrand pour les étudiants et les personnes de plus de 60 ans mais c'est la prochaine assemblée métropolitaine qui décidera de cette extension ou pas et dans ce cas d'envisager la perte de recette de l'ordre de 15 millions d'euros.*

*Amine-Xavier CHAABANE : Cela représente plus de 20 millions d'euros.*

*Éric GRENET : C'est d'autant plus compliqué de faire les bons choix, dans la justesse et l'équilibre avec une imposition soutenable, que l'État multiplie les décisions impactant les collectivités territoriales : la suppression de la taxe d'habitation qui rompt l'équité sur le territoire, le gel de la CVAE, la mise en place du DILICO pour contribuer au redressement du déficit national.*

*Amine-Xavier CHAABANE (à propos du Rapport - Prix et qualité de l'eau et assainissement 2024) : Comment expliquer l'augmentation du prix de l'eau à Pérignat-lès-Sarliève, commune où l'eau était la moins chère de l'ensemble des communes ?*

*Éric GRENET : Les différents prix résultent des différents modes de gestion mais aussi des travaux effectués pour remplacer les conduites d'eau, sécuriser la ressource en eau... (en régie, en syndicat, en DSP). Nos trois captages sont préservés.*

*Michel BODEVEIX : Préservés mais pas entretenus.*

*Argimiro LOPEZ : Le problème est plutôt celui de la ressource. Nous assistons à une harmonisation des tarifs au niveau de la métropole et bénéficions tout de même de travaux.*

*Michel BODEVEIX : A quoi est destiné le dernier bassin de stockage prévu sur le secteur du Brézet ?*

*Argimiro LOPEZ : Au stockage puis à la restitution d'eau pour réguler et éviter les débordements.*

*Claire MOSNIER : A quoi correspond le pourcentage de réutilisation des eaux traitées ? Pourquoi n'est-il pas envisagé d'arroser de façon plus importante les espaces verts avec les bassins de stockage de la station des 3 rivières ?*

*Éric GRENET : La station d'épuration alimente le milieu naturel au travers de l'Artière, d'où un arbitrage du préfet pour répartir entre la ressource qui peut être utilisée par les agriculteurs de l'ASA*

*Limagne noire et le soutien au milieu naturel pour éviter l'assèchement du cours d'eau. Le rapport de présentation à la station d'épuration vous sera communiqué.*

*Argimiro LOPEZ : L'arrosage des espaces verts est possible mais il faudrait créer des réseaux spécifiques à partir de la station d'épuration avec un coût trop important. Un certain nombre de communes ont opté pour la réalisation de cuve de stockage.*

*Michel BODEVEIX : je signale pour la troisième fois une petite économie à réaliser : petite fuite sur robinet poussoir du mur sud-ouest du cimetière.*

*Michel BODEVEIX (à propos du Rapport - Service public prévention et gestion déchets ménagers-assimilés 2024) : le tonnage a baissé tandis que coût a augmenté cela représente une hausse de près de 6 %.*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la traditionnelle cérémonie des vœux du maire aura lieu le 16 janvier prochain à 18h45 à l'Affiche.

La séance est clôturée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,

Cédric MARQUET



Le Maire,

Éric GRENET

